



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le Neuf Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle M. FRANCOIS Xavier, M. REAULT Sébastien, Mme PIED Maryline, M. PELLETIER Ludovic, Mme MULLER Corinne, M. HACHON William, Mme BOURDIN Julie, M. RAUX Samuel, Mme BEAUFORT Magalie, M. BOURDIN Jean-François, M LAGAY David.

**Excusée** :

**Absente** : Mme GANNE Charlène

**Pouvoir** : Mme HORCHOLLE Romane pouvoir à Corinne MULLER

**Secrétaire** : Monsieur Sébastien REAULT

Début de la séance à 20 h 45

Nombre total de votants : 13 + 1 pouvoir = 14 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021.

Monsieur RAUX Samuel souhaite qu'au prochain conseil municipal la délégation de signature du Maire soit inscrite à l'ordre du jour comme il l'avait demandé lors du conseil du 21 janvier 2021 et qui n'a pas été reportée à ce conseil.

Il est approuvé à la majorité de 14 voix POUR.

### DELIBERATIONS

#### **1 – Convention avec la CCPG pour « entretien des écoles »**

Une réunion a eu lieu en visioconférence avec Mme Aumonier de la CCPG, Mme Rambaud 1ère adjointe et Mme Bourdin conseillère municipale pour lister et connaître les travaux que chaque collectivité doit faire pour une bonne organisation. La CCPG informe que les petits travaux doivent être effectués par la commune et que les gros travaux sont pris en charge par la CCPG.

La CLECT ne doit pas intégrer les heures des agents techniques sur les travaux effectués sur l'école.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune de La Peyratte et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Pour la Commune de La Peyratte, sont concernés, les équipements suivants :

Equipement	Adresse
Relais de l'Enfance	1 Place des Marronniers
Ecole maternelle « Le Grain de Sable »	8 Rue des Quatre Vents
Ecole primaire « Léon Lagarde »	1 Place des Marronniers

La présente convention s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 2 – Convention avec la CCPG pour 'instruction des autorisations d'urbanisme »

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,

Actuellement la commune de La Peyratte instruit les certificats d'urbanisme de type A, les déclarations au préalable créant une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, créant un aménagement ou modifiant une façade, une

toiture ou une clôture inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>. Ceux-ci ne sont pas facturés par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine puisque c'est la commune qui les instruits.

Par cette nouvelle convention, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine propose de reprendre la totalité des instructions d'urbanisme ou de laisser l'instruction des certificats d'urbanisme de type A à la commune.

Monsieur le Maire propose de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de type A sur la commune pour avoir la connaissance des ventes et successions et être vigilant face aux demandes.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2021,
- **ACCEPTE** de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- **APPROUVE** les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €

- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

### 3 – Convention avec le Département pour mise à disposition

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Assistante Sociale qui dépend du Département rencontre des personnes de la commune ou de l'extérieur pour leur apporter une aide sociale. Cette rencontre se fait dans nos locaux depuis environ 2 ans.

Le Département souhaite réglementer cette mise à disposition d'un bureau par une convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de locaux.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### 4 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un mail concernant une liste de demande d'admission en non-valeur concernant des redevables non solvables a été envoyé par la trésorerie.

Cette liste concerne 9 écritures concernant les exercices 2016, 2018 et 2019 pour un montant total de 799,80 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solder cette somme de 799,80 euros.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solder la somme de 799,80 euros d'admission en non-valeur.

### 5 – Maison de Santé : Branchement de Séolis

Suite à la réhabilitation du cabinet médical, la puissance électrique pour le nouveau bâtiment est insuffisante pour les raccordements, une demande d'augmentation de puissance du compteur a été déposée.

Séolis propose d'effectuer une étude de faisabilité sur place en prestation gratuite et de réaliser la modification, soit le passage de monophasé en triphasé dans un délai de 5 semaines pour un montant de 133,48 euros HT.

Si cette prestation est insuffisante GEREDIS nous fera une nouvelle proposition tarifaire avant les travaux.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de 133,48 euros HT.

### 6 – Adhésion CAUE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un mail concernant notre adhésion au CAUE 79 nous informe que celle-ci est close depuis le 8 octobre 2020.

Le CAUE est un organisme départemental qui a pour mission d'accompagner les communes dans leurs projets d'architecture et d'aménagement.

L'adhésion est de 200 € annuel pour une commune de 1000 à 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE des Deux-Sèvres pour un montant de 200 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE pour 200,00 €.

Une 2<sup>ème</sup> entité départementale est proposée, ID79 (Ingénierie Départementale) qui est un outil d'aide à la décision et à la conduite de projets par l'apport d'une assistance technique, juridique et financière aux adhérents.

ID79 facilite le montage, le lancement et la réussite des projets par un accompagnement technique global.

ID79 a déjà été consulté par la Commune lors du projet d'une création d'un gîte étape dans l'ancien presbytère de La Peyratte.

Le coût de l'adhésion est de 400 €, mais sera réduite à 200 € si la commune adhère au 2 entités en même temps.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ID79 des Deux-Sèvres pour un montant de 200 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions, le Conseil Municipal :

- **NE SOUHAITE PAS** l'adhésion au ID79 pour 200,00 €.

## **7 – Eglise : Devis pour restauration de l'horloge**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis effectué par l'entreprise LUSSAULT concernant la restauration de l'horloge mécanique pour la mettre en exposition.

Le montant du devis s'élève à 2 547,00 € HT soit 3 056,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ce devis.

Le conseil Municipal souhaite demander un devis pour un caisson de présentation et l'ensemble sera proposé lors du vote du budget.

## **8 – Eglise : Mise en place d'une commission**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si suite au lancement de la restauration de l'Eglise des conseillers sont intéressés pour créer une commission spéciale Eglise.

Monsieur David LAGAY souhaite intégrer la commission spéciale Eglise.

## **9 – EHPAD : Facture et Devis**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une facture de l'entreprise CLOISELEC concernant la remise aux normes électrique des bureaux administratifs de l'EHPAD pour un montant de 942,06 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer la facture de 942,06 € TTC.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis reçu de HMS Niort la pose de barre d'appui autour des lavabos. Ce devis fait suite à une demande de la Directrice de l'EHPAD dans le cadre de l'accessibilité pour le handicap (ERP) dont les travaux sont à la charge du propriétaire et obligatoires selon l'article L111-7-3R11-19-60 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 19 avril 2017.

Après avoir pris des renseignements, il s'avère que ces barres d'appui autour des lavabos n'entrent pas dans le cadre de l'accessibilité pour le handicap.

Si la Directrice de l'EHPAD accepte ce devis, il sera à la charge du locataire.

### **Départ de Monsieur Samuel RAUX à 22h52.**

#### **10 – EHPAD : Devis bâtiments archives**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire a été déposé et accepté par le service urbanisme concernant la mise en place de modules préfabriqués comme espace de stockage pour la maison de retraite.

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'achat de ces containers ainsi que pour la construction d'une plate-forme pour l'installation de ceux-ci.

N'ayant pas encore reçu les devis de toutes les entreprises sollicitées, Monsieur le Maire propose de reporter cette décision au prochain conseil municipal.

Il faudra peut-être voir si le stockage des archives se fera dans les containers ou dans le local technique actuel. Celui-ci serait déplacé dans les containers.

#### **11 – Restaurant scolaire : Devis pour cellule de refroidissement**

Monsieur le Maire informe que cette décision est reportée au prochain conseil municipal car les nouveaux devis attendus ne sont pas encore tous réceptionnés.

#### **12 –Rétrocession du lotissement « Terres de bourg »**

Des renseignements ont été pris auprès d'alpha géomètre concernant l'éclairage public de ce lotissement. Il faut vérifier l'autorisation de lotir ainsi que les plans pour savoir si le raccordement pour installer l'éclairage public a été effectué.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

1- L'agent de maîtrise est allé faire une visite de l'ancienne poste et du presbytère pour pouvoir prêter les lieux à la Maison de retraite pour y stocker du matériel qui se trouvait dans les couloirs et qui obstruaient les sorties de secours de l'EHPAD. L'agent technique de l'EHPAD et l'agent technique de la Commune ont stockés le matériel au presbytère.

2- L'installation des toilettes publiques serait prévue au coin de la salle des fêtes, le long du muret côté salle des fêtes pour pouvoir se raccorder à l'électricité et à l'eau provenant de la salle des fêtes.

3- Un courrier de la CCPG a été reçu pour l'installation d'une signalétique sur le mur de la salle des fêtes pour informer de la situation de l'école Léon Lagarde. Voir si cela peut être installé sur un mât au lieu du mur.

4- Le devis tabula rasa a été signé pour les diverses modifications à entreprendre sur le site, pour la création originale d'un outil de gestion des associations et des entreprises, pour la mise en ligne des locations de toutes les salles et pour une formation des utilisateurs.

5- Concernant les 3 dossiers déposés au Département dans le cadre du plan de relance « 1000 chantiers », ceux-ci ont été acceptés. Mais nous ne connaissons pas les montants attribués.

6- Le lieu de vote pour les élections départementales et régionales sera à la salle des fêtes.

7- Des panneaux signalétiques concernant «le pays d'art et d'histoire » peuvent être sollicités à l'office de tourisme pour informer les touristes des sites à visiter.

8- Concernant l'Église, les travaux sont commencés mais celle-ci n'est pas fermée aux célébrations.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 9 MARS A 20H30

FIN DE SEANCE A 23 H 36